



Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ de levée de la mise en demeure du 31 août 2015
à l'encontre de la Société AXERREAL relative à l'installation
située à NOGENT-LE-ROTROU
n° ICPE 158**

**La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L. 512-3 et L.514-5, R.512-1 à R.512-45 et R.512-47 à R.512-66-2 ;

VU l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1985 autorisant la Coopérative Agricole du Dunois à exploiter un centre de stockage de céréales sur le territoire de la commune de Nogent-le-Rotrou ;

VU les arrêtés préfectoraux complémentaires des 5 août 2002, 19 mai 2005 et 1^{er} août 2007 portant prescriptions complémentaires relatifs aux dépôts d'engrais exploités par la Coopérative Agricole du Dunois sur le territoire de la commune de Nogent-le-Rotrou ;

VU le récépissé de changement d'exploitant du 31 août 2009 prenant note que la Société devient AGRALYS ;

VU le courrier préfectoral du 24 octobre 2014 prenant acte du changement de raison sociale en SCA AXERREAL ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 mettant en demeure la société SCA AXERREAL de :

- Disposer une rétention aux points de dépotage de fuel et de gasoil, telle que prescrite par l'article 2.11 de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1985 susvisé – **Délai : 3 mois** ;
- Prendre des mesures pérennes visant à éviter l'accumulation d'engrais présents entre les lames des cloisons du bâtiment de stockage des engrais solides à base de nitrate d'ammonium - **Délai : 3 mois** ;
- Faire réaliser une vérification de l'ensemble des installations électriques par un organisme compétent, qui prend en compte l'indice de protection IP minimum prescrit par l'arrêté ministériel du 13 avril 2010 et qui mentionne très explicitement les défauts relevés dans son rapport, et de conserver une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises, ainsi que prescrit à l'article 10.3 de l'arrêté ministériel du 13 avril 2010 – **Délai : 1 mois** ;
- Réaliser les travaux nécessaires sur son installation électrique pour supprimer le risque d'incendie et d'explosion relevé par l'organisme de contrôle, en respect de l'article 10.3 de l'arrêté ministériel du 13 avril 2010 – **Délai : 3 mois** ;
- Ne plus réaliser de mélange d'engrais à partir d'engrais classé 1331 et de produits incompatibles au vu de l'article 10.1 de l'arrêté ministériel du 13 avril 2010 précité

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 19 mai 2015 transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

VU les courriers du 3 décembre 2015, 16 mai 2016, 6 décembre 2017 et 8 décembre 2017 en réponse à l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé de la Société SCA AXERREAL ;

VU la visite d'inspection du 19 avril 2018 transmis à l'exploitant par courrier du 12 juillet 2018 concernant notamment les suites données par la Société SCA AXERREAL à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 31 août 2015 pour ce qui concerne les mesures prises visant à éviter l'accumulation d'engrais présents entre les lames des cloisons du bâtiment de stockage des engrais solides à base de nitrate d'ammonium ;

CONSIDÉRANT les constats réalisés sur le site par l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la Société SCA AXEREAL a satisfait aux exigences de l'arrêté de mise en demeure du 31 août 2015 ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il y a lieu de lever la mise en demeure susvisée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral du 31 août 2015 à l'encontre de la Société SCA AXEREAL située rue du Theil sur la commune de Nogent-le-Rotrou, en vue de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1985 est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – Délais et voies de recours

A – Recours administratif

L'exploitant peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à la Préfète d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,
- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé des installations classées - Direction générale de la prévention des risques – Tour Pascal A et B Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois les délais prévus aux 1^o et 2^o alinéas suivants.

B – Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex :

1^o par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

2^o par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 3 – Notification-publicité

Le présent arrêté est notifié à la société SCA AXEREAL par voie administrative. Il est inséré sur le site internet de la Préfecture.

Copie en est adressée à Monsieur le Maire de Nogent-le-Rotrou pour y être déposée aux archives de la mairie et consultée et au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du logement Centre-val de Loire

Article 4 – Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Maire de Nogent-le-Rotrou, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du logement Centre-val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le 18 IIIII . 2010

**Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général,**



Régis ELBEZ